



Tél : 05.55.75.75.82

Télécopie : 05.55.75.75.53

Email : eas@ch-st-yrieix.fr

www.chjb.fr

**INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS
Du Centre Hospitalier Jacques Boutard
60 Place de la Nation
87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE**

Directrice: Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins, Coordinatrice des Instituts et des Ecoles du CHU de Limoges et de Saint-Yrieix-la-Perche

Responsable pédagogique : François TERRIER

Formatrice permanente : Céline FEURPRIER

REGLEMENT INTERIEUR
FORMATION CONTINUE

SOMMAIRE

Préambule	3
1 – DISPOSITIONS COMMUNES	4
1.1. Principe de laïcité	4
1.2. Dispositions générales	4
1.3. Respect des règles d'hygiène et de sécurité	5
1.4. Dispositions concernant les locaux et la vie à l'institut de formation	6
2 – DROITS ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS	8
2.1. Droits des apprenants	8
2.2. Obligations des apprenants	9
3 – DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPRENANTS	11
3.1. Coût de la formation	11
3.2. Fonctionnement de l'organisme de formation	11
3.3. Restauration	11
ANNEXES :	12
Autorisation du droit à l'image	13
Règlement intérieur pour signature	14

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation continue organisée par l'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche du Centre Hospitalier Jacques Boutard.

L'inscription à une formation à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Jacques Boutard, lieu de formation, dans le cadre de la formation continue vaut adhésion à ce règlement et engagement à le respecter.

Texte à dimension juridique et pédagogique, ce règlement place le professionnel en situation de formation en le rendant responsable.

Ce règlement sera accepté, si chacun veut bien prendre sa part de responsabilité et considérer qu'il a autant de devoirs envers les autres que de droits pour lui-même.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- A l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et apprenants
- A toute personne présente, à quel que titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataire de service, ...)

Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de formation des instituts de formation paramédicaux.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque apprenant lors de son admission à la session de formation continue dans l'institut.

Il est à disposition des usagers de la formation continue sur le site internet de l'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche (www.chjb.fr).

1 – DISPOSITIONS COMMUNES

1.1. Principe de la laïcité

L'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier Jacques BOUTARD est soumis au principe de laïcité commun à l'ensemble des établissements publics.

Les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse et/ ou politique des apprenants et professionnels en formation continue sont interdits pendant la/ou/les périodes de formation.

Cette interdiction est valable dans l'enceinte de l'Institut du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ainsi que dans tous les lieux de stage.

Toute transgression de cette règle est constitutive d'une faute passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

Sauf en cas de récidive, aucune procédure de sanction ne peut être engagée sans que la Directrice ait, par la voie de la médiation, dans un délai suffisant, invité l'intéressé à se conformer à la règle.

1.2. Dispositions générales

▪ Comportement

Le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Il doit être de nature à respecter :

- Le bon fonctionnement de l'institut de formation
- Le déroulement des activités d'enseignement
- La santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Les apprenants sont invités à se présenter à l'organisme de formation en tenue décente et à avoir un comportement adapté à l'égard de toute personne présente à l'institut.

▪ Contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

▪ Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'IFAS de Saint-Yrieix-la-Perche décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parking de stationnement...) ou dans les locaux dédiés à l'action de formation continue.

1.3. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

▪ Interdiction de fumer (Loi Evin 1991)

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires, secrétariat, bureau des formatrices, salle de détente).

Fumer à l'extérieur des locaux de l'IFAS implique de respecter l'environnement.

▪ Interdiction de consommer de l'alcool

La **consommation d'alcool est formellement proscrite** à l'intérieur de l'Institut de Formation d'Aides Soignants, du Centre Hospitalier Jacques BOUTARD.

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'enceinte de l'organisme de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

▪ Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IFAS, toute personne doit respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation de produits et matériels au sein de l'IFAS.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés dans le couloir ou distribués au sein de l'IFAS.

1.4. Dispositions concernant les locaux et la vie à l'Institut de formation

▪ Maintien de l'ordre dans les locaux

La directrice de l'IFAS est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'institut dont elle a la charge.

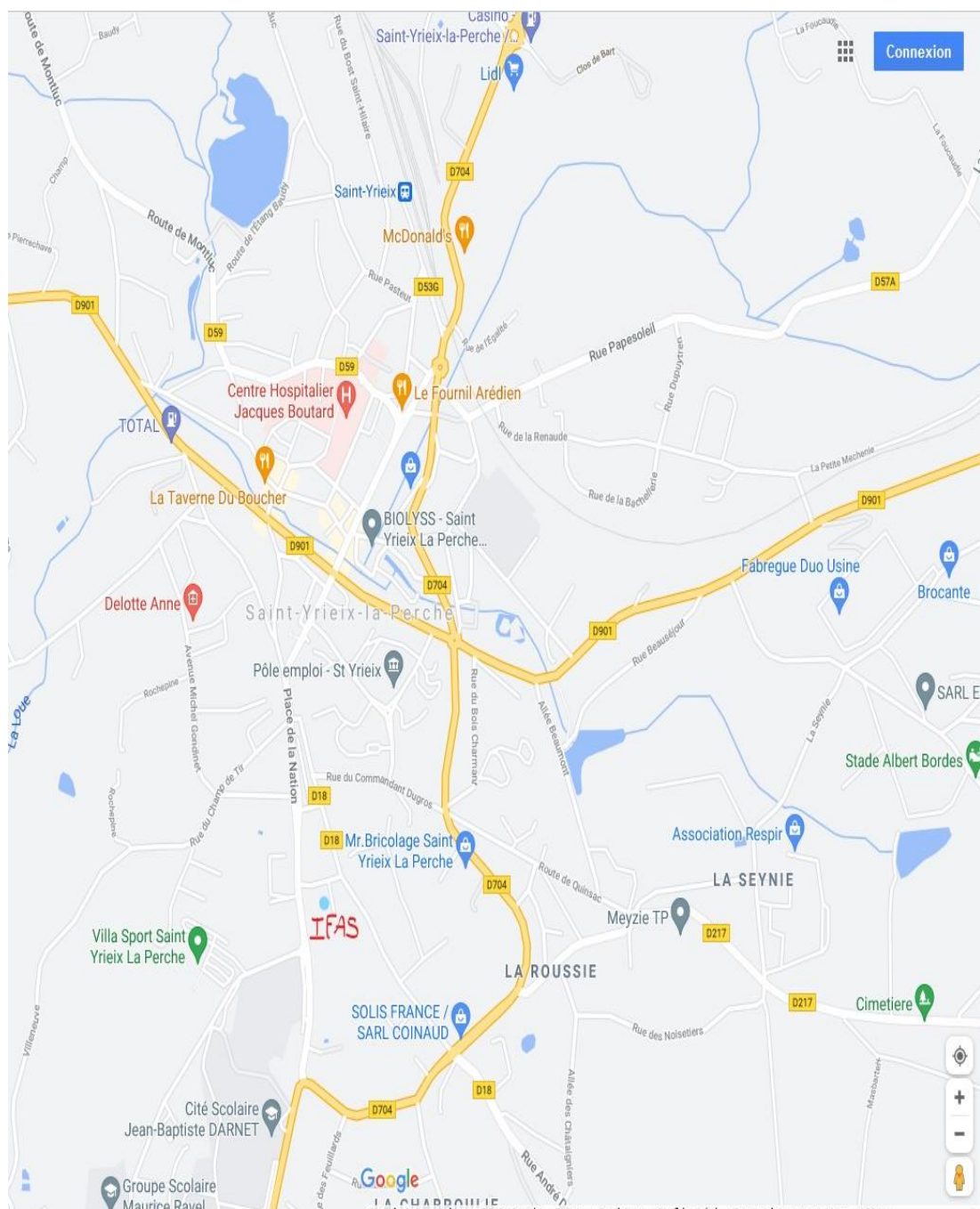
La directrice est compétente pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

▪ Accès, usage des locaux et du matériel

L'IFAS est situé au 60 Place de la Nation à Saint-Yrieix-la-Perche (cf. plan d'accès ci-dessous).

De nombreuses places de stationnement gratuit ainsi que deux parkings situés place de la Nation peuvent accueillir les professionnels en formation à proximité de l'Institut.

Au niveau du Centre Hospitalier Jacques Boutard, les parkings réservés aux employés de l'hôpital et aux professionnels en formation se situent en dessous de l'héliport, et au niveau du champ de foire ainsi que rue des Jardins. Les autres emplacements sont strictement réservés aux usagers, aux familles et aux habitants.



Les professionnels en formation ont la possibilité de déjeuner dans les locaux de l'IFAS et d'utiliser la salle de détente. Des mesures particulières et/ou de restriction pourraient être appliquées dans le contexte d'une crise sanitaire.

Il est attendu que les professionnels en formation veillent au maintien de l'ordre et à la propreté de l'ensemble des locaux mis à leur disposition.

2 – DROITS ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS

Le professionnel en formation demeure avant tout un citoyen et, dans ce cadre, il est tenu à diverses obligations au cours de sa formation mais, par ailleurs, bénéficie de droits garantis par la Constitution et les textes généraux en vigueur.

2.1. Droits des professionnels en formation

▪ **Droit à la non discrimination**

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les professionnels en formation en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses sous réserve de respecter le principe de laïcité visé à l'article 3 du présent règlement, *"de leur origine, de leurs caractéristiques génétiques, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie"*.

▪ **Handicap**

Dans le respect de l'article 41 de la Loi pour l'égalité des droits et des chances, nos formations sont accessibles à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap. Nous mettons en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, et ce, en fonction de chaque situation, et selon le handicap. Nous nous assurons que les conditions d'accueil et d'accès sont réunies.

Dans le cadre de la direction commune avec le CHU de Limoges, le **réfèrent Handicap** est Madame Aurore MOYEN. Cette dernière sera contactée par la référente pédagogique, à votre demande ou si celle-ci l'estime nécessaire.

▪ **Droit à l'image** : Toute personne a un droit absolu sur son image. Elle peut ainsi :

- S'opposer à être prise en photographie ou en vidéo et/ou s'opposer à leur diffusion sur quelque que support que ce soit
- Lorsque la photo ou la vidéo a été diffusée sur Internet sans son accord, demander à la personne ayant diffusé son image de la retirer des pages web.

La reproduction d'une image sans l'accord de la personne concernée peut entraîner la responsabilité civile ou pénale de la personne ayant diffusé l'image :

- **Responsabilité civile** : L'article 9 du code civil, permet d'engager la responsabilité civile de la personne ayant publié une photo sans l'autorisation de la personne concernée
- **Responsabilité pénale** : L'usage d'une image d'une personne avec intention de nuire est sanctionné pénalement. Les textes applicables sont le code pénal (CP) ainsi que la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de presse.

Réseaux sociaux : l'IFAS est rattaché à un établissement de la Fonction Publique Hospitalière, et à ce titre, les professionnels en formation ont une obligation de réserve, notamment en ce qui concerne la publication de faits en lien avec les activités réalisées dans le cadre de la formation continue à l'IFAS. Ainsi les professionnels en formation ne sont pas autorisés, sans l'accord de l'établissement, à divulguer des informations, des photos, des commentaires, de la documentation concernant leurs pairs en formation.

2.2. Obligations des professionnels en formation

▪ Respect des personnes

Cette formation s'adresse à des adultes et vise à développer et à renforcer les compétences des professionnels, en lien avec la thématique de formation concernée mais également les compétences relationnelles du fait de la particularité des métiers en question.

Il est attendu le respect de certaines règles :

- Attitude de respect envers autrui
- Attitudes et propos discrets
- Attitude d'écoute pendant les cours
- Courtoisie et politesse
- Loyauté.

▪ Assiduité

La ponctualité est attendue. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements qui sont notés sur la convocation transmise au préalable.

▪ Obligation de réserve, de discrétion professionnelle et respect du secret professionnel

Les professionnels en formation sont tenus à une obligation de réserve à l'égard de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, du Centre Hospitalier Jacques Boutard.

Les professionnels en formation doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance au cours de la formation dispensée.

Les professionnels en formation sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

3 – DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS EN FORMATION

3.1. Coût de la formation

Le coût de la formation est indiqué dans la fiche publicitaire diffusée sur le site Internet de l'IFAS du CHJB (www.chjb.fr), sur le document d'inscription communiqué à l'employeur ainsi que sur la convention d'intervention contractée avec votre employeur.

3.2. Fonctionnement de l'organisme de formation

L'institut est ouvert de 8 H 30 à 17 H 30.

Il est possible de joindre le secrétariat au 05.55.75.75.82.

3.3. Restauration

Le self du Centre Hospitalier Jacques Boutard, Place du Président Magnaud, est accessible pour les professionnels en formation à partir de 13h.

Les repas sont payants et au tarif en vigueur pour les employés et les personnes extérieures à l'établissement.

Différents types de restauration sont également accessibles à proximité de l'IFAS, Place de la Nation.

Les professionnels en formation ont la possibilité d'utiliser la salle de détente pour prendre leur déjeuner (des mesures spécifiques pourraient être mises en vigueur dans le contexte d'une crise sanitaire).

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1^{er} janvier 2023.

ANNEXES



**INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS
Du Centre Hospitalier Jacques Boutard
60 Place de la Nation
87500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE**

Tél : 05.55.75.75.82
Télécopie : 05.55.75.75.53
Email : eas@ch-st-yrieix.fr
www.chjb.fr

FORMATION CONTINUE

REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné(e)professionnel(le) en

Formation continue sur la thématique « Encadrement des stagiaires Aides-Soignants et accompagnement à la réalisation de la démarche de soins »,

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s du Centre Hospitalier Jacques Boutard qui délivre la formation et m'engage à le respecter.

Le

Signature du professionnel en formation